

Tarifs et règlement financier

Année 2025-2026

Buraso agurgarriak,

Chers parents,

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des coûts obligatoires et facultatifs de la scolarité à l'école St Vincent. Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble de ce document.

Contrairement aux années précédentes, vous n'avez rien à remplir à cette période de l'année. L'évolution de notre logiciel de gestion vous permettra de tout faire en ligne fin août - début septembre.

Ainsi à la fin de l'été, vous serez invités à renseigner un sondage en ligne pour nous indiquer vos choix concernant la cantine, la caisse de solidarité, l'APEL... ainsi que votre positionnement par rapport au tarif de la contribution des familles. Vous pourrez par la même occasion nous fournir une copie de votre avis d'imposition (pour les tranches 2-3-4-5), la fiche sanitaire et la copie du carnet de vaccination.

Le coûts des prestations que vous choisirez seront cumulés sur votre facture annuelle. Nous vous incitons à choisir le prélèvement automatique qui facilite grandement les tâches de gestion de l'établissement. Dans un cas contraire nous vous invitons à passer au secrétariat début octobre pour régler l'année ou le mois de septembre selon votre choix. La facture annuelle vous sera envoyée par mail début octobre et sera directement accessible depuis votre compte Pronote.

Conscient du poids que représentent ces coûts dans le budget de nombreuses familles, l'OGEC reste très attentif à faciliter l'accès à la caisse de solidarité.

Uda eder bat opa dizuet.

Je vous souhaite un bel été.

Jérôme Gaillard Chef d'établissement de l'école





Frais obligatoires

Année 2025-2026

Contribution des familles

La contribution des familles est définie en fonction du revenu du foyer :

Tarif 1	510 € / an	Quotient familial supérieur à 18 000€
Tarif 2	415 € / an	Quotient familial entre 12 001€ et 18 000€
Tarif 3	355 € / an	Quotient familial entre 9 651 € et 12 000€
Tarif 4	330 € / an	Quotient familial entre 7 201 € et 9 650 €
Tarif 5	270 € / an	Quotient familial inférieur à 7 200€

Explications -

Quotient familial = Revenu imposable / nombre de parts.

Ces renseignements figurent en page 2 de l'avis d'imposition.

Il tient compte du nombre d'enfants, néanmoins, une réduction de 75% est effectuée sur la contribution scolaire du 3^{ème} enfant et la gratuité pour le 4^{ème}.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées à la proposition chrétienne de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Assurance

Tous les enfants inscrits à St Vincent sont automatiquement pris en charge par notre assurance sans surcoût à votre charge. Votre enfant est donc couvert 24/24h pour l'individuelle accident. Il vous reste uniquement à l'assurer pour la responsabilité civile. Pour tous renseignements, contacter Maider - secretariat@stvincent.eus

Prestations scolaires obligatoires

Fournitures scolaires et fichiers individuels

Maternelle 50 € (cahiers, matériel collectif et photocopies)

→ Cycle 2 (CP CE1 CE2) 53 € (cahiers, fichiers et photocopies)

Cycle 3 (CM1, CM2) 55 € (cahiers, photocopies)

Sorties scolaires 15 € par enfant (l'argent non utilisée sera rendue en fin d'année)

Aide à l'apprentissage du français en immersion

non-résidents français

1 enfant 400 € / an
Les enfants suivants 190 € / an

Frais facultatifs



Année 2025-2026

La demi-pension

A l'année	870 € / an	87 € / mois sur 10 mois pour 4 jours par semaine - 6,57 € le repas
A l'année	652,5 € / an	65,25 € / mois sur 10 mois pour 3 jours fixes par semaine - 6,57 € le repas
A l'année	435 € / an	43,5 € / mois sur 10 mois pour 2 jours fixes par semaine - 6,57 € le repas
A l'année	217,5 € / an	21,7 € / mois sur 10 mois pour 1 jour fixe par semaine - 6,57 € le repas
Occasionnel		6,95 € le repas - Prévenir 48h à l'avance

Fonctionnement -

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de plus de 4 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension pourront être remboursées sur demande des parents. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements.

En cas de non-paiement d'une échéance dû à son terme, sans explication des parents, <u>l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant</u>. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour déjeuner de manière occasionnelle, il est obligatoire de s'inscrire 48h à l'avance à cette adresse - viescolaire2@stvincent.eus

L'étude du soir et la garderie

Du lundi au vendredi : étude à la Ville de 16h45 à 17h45 (fermeture de l'établissement à 18h)

garderie à la Plage de 16h15 à 18h

- Pour le premier enfant : 1,7 € par soir (facturé chaque mois)

- Pour le deuxième enfant : 0,85 € par soir (facturé chaque mois)

- A partir du 3ème enfant : gratuit

Contribution de soutien - caisse de solidarité

L'équipe du groupe scolaire St Vincent a le désir d'être toujours plus attentive aux besoins des enfants et aux parents. C'est pourquoi l'OGEC, en tant qu'organisme de gestion d'un établissement catholique propose aux parents qui le peuvent et qui le souhaitent, de verser **une contribution de soutien afin de faire jouer la solidarité**. Le supplément de contribution versé par les familles volontaires abondera une caisse de solidarité pour aider les familles dans le besoin. Cette caisse de solidarité permet d'aider chaque année une trentaine de familles.

Si vous souhaitez participer, vous êtes invités à nous communiquer votre participation dans le questionnaire en ligne.

Frais facultatifs



Année 2024-2025

L'APEL - Association des parents d'élèves

27 € par an et par famille

5€ pour ceux qui cotisent déjà dans un autre établissement

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'APEL participe financièrement aux projets et sorties organisés pour les élèves par l'établissement. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Euskal Haziak - Association de soutien aux filières bilingues français basque

20 € par an et par famille

La Fédération EUSKAL HAZIAK regroupe les parents, enseignants et directeurs des écoles catholiques bilingues. Vous avez fait le choix d'un enseignement bilingue et nous vous remercions du soutien que vous portez à l'euskara. Tous les ans, l'association offre des sorties et des spectacles aux élèves de la filière bilingue.

Cette année, plus de 3 600 élèves bilingues sont répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées. Pour en savoir plus sur les activités de l'association, n'hésitez pas à consulter le site internet https://euskalhaziak.eus/, un espace famille vous y est notamment dédié.

Le transport scolaire

- → Au départ de l'Espagne un ramassage privé et payant assure le transport des élèves (entreprise AUIF à Irun, environ 70€ par mois aller-retour).
- → Navette entre notre site de la Ville et celui de la plage : pour pouvoir bénéficier de cette navette merci de contacter Maider secretariat@stvincent.eus

Les photos scolaires

Fin septembre, un photographe professionnel vient dans l'établissement et photographie les enfants et les fratries qui le désirent. Les clichés sont ensuite vendus aux familles qui le souhaitent.

Modalités financières



Année 2025-2026

Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués autour du 6 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. En cas de deux rejets consécutifs, nous nous permettrons d'interrompre les prélèvements et de demander un paiement direct au secrétariat. En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 du mois.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Réductions au regard de la situation économique des parents

Une caisse de solidarité est mise en place au sein de l'établissement. Elle est alimentée par les fonds de l'OGEC (Organisme de Gestion du Groupe Scolaire) et par les suppléments de contribution versés par les familles volontaires.

Les dossiers de demande d'aide doivent comporter

- Une demande écrite et motivée qui précisera le montant de l'aide demandée.
- La photocopie du dernier avis d'imposition des parents.
- La fiche de renseignements qui est à retirer auprès du secrétariat.

Le dossier complet devra être déposé au secrétariat, sous pli cacheté à partir de la rentrée. Les dossiers seront étudiés de manière anonyme par l'OGEC suivant une procédure garantissant l'impartialité de traitement. Une réponse sera fournie.

L'OGEC garantit l'entière confidentialité concernant les renseignements qui lui seront fournis.